

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 27 avril 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Vingt-Sept Avril à 10H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 20 avril 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création de deux postes de « Chefs de Poste » contractuels à temps complet.

PRESENTS PHYSIQUEMENT : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PRESENTS EN AUDIO-CONFERENCE : François-Joseph SCANAVINO.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Colette ISTRIA, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Nadine SERRA à Thierry GIRASCHI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Carine GARIOD-NICOLAI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Suivant avis de la Commission des Finances ces postes ne seront pourvus que si les plages sont ouvertes au public et sont suffisamment fréquentées ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour :

- un poste pour une période de 2 mois à compter du 01.07.2020 au 31.08.2020 : Il sera affecté à la surveillance de la Plage du Lido, pour assurer les fonctions de Chef de Poste à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

- un poste pour une période de 3 mois à compter du 20.06.2020 au 20.09.2020 : Afin d'assurer une permanence en mer dans le cadre d'une mission de surveillance et de sauvetage dans le golfe du Valinco, en qualité de Chef de Poste à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 448 – Indice Majoré 393, échelon 5 du grade de recrutement.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

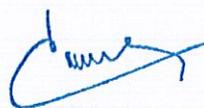
02A-212002497-20200427-2020-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2020

Fait à PROPRIANO, le 27 avril 2020

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 27 avril 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Vingt-Sept Avril à 10H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 20 avril 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création de deux postes de « Chefs de Poste Adjoints » Contractuels à Temps Complet.

PRESENTS PHYSIQUEMENT : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PRESENTS EN AUDIO-CONFERENCE : François-Joseph SCANAVINO.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Colette ISTRIA, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Nadine SERRA à Thierry GIRASCHI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Carine GARIOD-NICOLAI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Suivant avis de la Commission des Finances ces postes ne seront pourvus que si les plages sont ouvertes au public et sont suffisamment fréquentées ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour :

- un poste pour une période de 2 mois à compter du 01.07.2020 au 31.08.2020 : Il sera affecté à la surveillance de la Plage du Lido, pour assurer les fonctions de Chef de Poste Adjoint à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

- un poste pour une période de 3 mois à compter du 20.06.2020 au 20.09.2020 : afin d'assurer une permanence en mer dans le cadre d'une mission de surveillance et de sauvetage dans le golfe du Valinco, en qualité de Chef de Poste Adjoint à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'Indice Brut 403 – Indice Majoré 364, échelon 7 du grade de recrutement.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 27 avril 2020

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200427-2020-002-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet. 23/04/2020



Paul-Marie BARTOLI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 27 avril 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Vingt-Sept Avril à 10H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 20 Avril 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création de trois postes de Sauveteurs Aquatiques Qualifiés Contractuels à Temps Complet.

PRESENTS PHYSIQUEMENT : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PRESENTS EN AUDIO-CONFERENCE : François-Joseph SCANAVINO.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Colette ISTRIA, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Nadine SERRA à Thierry GIRASCHI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Carine GARIOD-NICOLAI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Suivant avis de la Commission des Finances ces postes ne seront pourvus que si les plages sont ouvertes au public et sont suffisamment fréquentées ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour :

-un poste pour une période de 2 mois à compter du 01.07.2020 au 31.08.2020 : il sera affecté à la surveillance de la Plage du Lido, pour assurer les fonctions de Sauveteur Aquatique Qualifié à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

- deux postes pour une période de 3 mois à compter du 20.06.2020 au 20.09.2020 : afin d'assurer une permanence en mer dans le cadre d'une mission de surveillance et de sauvetage dans le golfe du Valinco pour assurer les fonctions de Sauveteurs Aquatiques Qualifiés à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 351 – Indice Majoré 328, échelon 1 du grade de recrutement.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

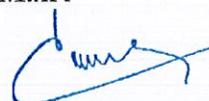
02A-212002497-20200427-2020-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2020

Fait à PROPRIANO, le 27 avril 2020

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 27 avril 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Vingt-Sept Avril à 10H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 20 avril 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Contractuel à Temps Non Complet (20H).

PRESENTS PHYSIQUEMENT : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PRESENTS EN AUDIO-CONFERENCE : François-Joseph SCANAVINO.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Colette ISTRIA, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Nadine SERRA à Thierry GIRASCHI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Carine GARIOD-NICOLAI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Maire expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins du service, un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures doit être créé à compter du 01.05.2020 au 31.05.2020, puis du 01.10.2020 au 15.10.2020.

Suivant avis de la Commission des Finances, ce poste ne sera pourvu que si les sanitaires et douches du port de plaisance sont ouverts au public et sont suffisamment fréquentés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une première période de 1 mois à compter du 01.05.2020 au 31.05.2020 et pour une deuxième période de 15 jours à compter du 01.10.2020 au 15.10.2020 : il sera affecté au nettoyage des sanitaires et des douches au Port de Plaisance, pour exercer les fonctions « d'Agent de Propreté ».

Cet agent assurera des fonctions à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 20 H.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 351-Indice Majoré 328 du grade de recrutement.

-De Prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé à inscrire au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 27 avril 2020

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200427-2020-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2020



Paul-Marie BARTOLI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 27 avril 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Vingt-Sept Avril à 10H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 20 Avril 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création de quatre postes d'Adjoints Techniques Territoriaux Contractuels à Temps Complet.

PRESENTS PHYSIQUEMENT : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PRESENTS EN AUDIO-CONFERENCE : François-Joseph SCANAVINO.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Colette ISTRIA, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Nadine SERRA à Thierry GIRASCHI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Carine GARIOD-NICOLAI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) ;

Suivant avis de la Commission des Finances, ces postes ne seront pourvus que si le port de plaisance et ses dépendances est ouverts au public et s'il est suffisamment fréquenté ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour :

- trois postes pour une période de 3 mois à compter du 15.06.2020 au 15.09.2020 : ils seront affectés au service du Port de Plaisance pour exercer les fonctions de pontonnier.

- un poste pour une période de 4 mois à compter du 01.06.2020 au 30.09.2020 : il sera affecté au nettoyage des sanitaires et des douches au Port de Plaisance pour exercer les fonctions d'agent de propreté.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'Indice Brut 351-Indice Majoré 328 du grade de recrutement.

-De Prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés à inscrire au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 27 avril 2020

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200427-2020-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2020



Paul-Marie BARTOLI



DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 27 avril 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Vingt-Sept Avril à 10H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 20 avril 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création de deux postes d'Adjoints Administratifs Territoriaux Contractuels à Temps Complet.

PRESENTS PHYSIQUEMENT : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PRESENTS EN AUDIO-CONFERENCE : François-Joseph SCANAVINO.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Colette ISTRIA, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Nadine SERRA à Thierry GIRASCHI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Carine GARIOD-NICOLAI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Suivant avis de la Commission des Finances, ces postes ne seront pourvus que si la Capitainerie du port de plaisance est ouverte au public et si elle suffisamment fréquentée ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour :

-deux postes pour une période de cinq mois à compter du 1^{er} mai 2020 au 30 septembre 2020 : ils seront affectés à l'Accueil du Port de Plaisance, pour exercer les fonctions « d'Agent d'Accueil ».

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'Indice Brut 351-Indice Majoré 328 du grade de recrutement.

-De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés à inscrire au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 27 avril 2020

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200427-2020-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2020

Paul-Marie BARTOLI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 27 avril 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Vingt-Sept Avril à 10H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 20 avril 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création de deux postes d'Agents Contractuels à Temps Complet occupant les fonctions d'A.S.V.P.

PRESENTS PHYSIQUEMENT : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PRESENTS EN AUDIO-CONFERENCE : François-Joseph SCANAVINO.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Colette ISTRIA, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Nadine SERRA à Thierry GIRASCHI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Carine GARIOD-NICOLAI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire de la Commune de Propriano expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins du service, deux postes d'agents contractuels à temps complet occupant les fonctions d'A.S.V.P doivent être créés du 01.05.2020 au 31.10.2020.

Conformément aux dispositions de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2.

Les agents seront recrutés conformément au décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriaux.

Les agents auront les missions suivantes :

Ils ont exclusivement compétence pour constater par procès-verbal, les infractions aux règles relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules, c'est-à-dire :

- Surveillance des voies publiques :

⇒ Constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements interdits des véhicules

Art. L.130-4 et R.130-4 du Code de la Route.

⇒ Constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements gênants ou abusifs.

⇒ Constater les contraventions relatives au défaut d'apposition du certificat d'assurance sur le véhicule

Art. 211-21-5 du Code des Assurances.

⇒ Constater les occupations illégales et abusives du domaine public et du domaine public maritime.

Ils peuvent également constater les contraventions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics. Art. L.1312-1 du Code de la Santé Publique.

Ils peuvent être désignés par le Maire pour rechercher et constater les infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinage. Art.2 du décret N° 95-409 du 18 avril 1995.

- Prévention aux abords des lieux et bâtiments publics :

Ils participent à des missions de prévention aux abords des bâtiments scolaires, sécurisent le passage des piétons sur la voie publique.

Ils renseignent les usagers de la voie publique.

Sont donc exclus de leurs compétences, notamment :

⇒ La constatation des infractions en matière d'arrêt ou de stationnement dangereux

Art. R.417-9 du Code de la Route.

⇒ Les missions à caractère funéraire (arrivée ou départ des corps, pose des scellés sur un cercueil, des bracelets sur les défunts...) qui sont laissées à la responsabilité du Maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale. Art. L.2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

⇒ Les missions de police administrative comme la surveillance de quartiers sensibles ou l'ilotage.

Ces agents doivent obligatoirement être, à la demande du Maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés par le Juge d'Instance. Le port de l'uniforme n'est pas encadré par un texte réglementaire, à la différence des uniformes des agents de police municipale ou de gardes champêtres : le Maire reste donc libre de définir ces tenues et les insignes mentionnant leur qualité, sous réserve qu'elle ne prête pas à confusion avec les uniformes et les insignes réglementées de la police municipale. (Le port indu est sanctionné par les articles 433-14 et R 3643.1 du Code Pénal). L'A.S.V.P ne peut en aucun cas être armé.

Suivant avis de la Commission des Finances ces postes ne seront pourvus qu'en fonction des modalités de déconfinement déterminées par le Gouvernement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition de création de deux postes d'agents contractuels à temps complet pour exercer les fonctions d'A.S.V.P.

- Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

- Les dépenses résultantes de cette création sont prévues au Budget Chapitre 64.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200427-2020-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 28/04/2020

Fait à PROPRIANO, le 27 avril 2020

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 27 avril 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Vingt-Sept Avril à 10H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 20 Avril, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création de trois postes d'Adjoints Techniques Territoriaux Contractuels à Temps Complet.

PRESENTS PHYSIQUEMENT : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PRESENTS EN AUDIO-CONFERENCE : François-Joseph SCANAVINO.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Colette ISTRIA, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Nadine SERRA à Thierry GIRASCHI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Carine GARIOD-NICOLAI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Suivant avis de la Commission des Finances ces postes ne sauront pourvus qu'en fonction des modalités de déconfinement déterminées par le gouvernement et si la fréquentation touristique est suffisante ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour :

- Trois postes pour une période de 5 mois à compter du 01.05.2020 au 30.09.2020 : Ils seront affectés au service de la voirie, pour exercer les fonctions « d'Agent d'Entretien ».

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'Indice Brut 351 – Indice Majoré 328, du grade de recrutement.

-De Prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 27 avril 2020

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200427-2020-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2020



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 27 avril 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Vingt-Sept Avril à 10H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 20 avril 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création de deux postes d'Adjoints Territoriaux d'Animations Contractuels à Temps Complet.

PRESENTS PHYSIQUEMENT : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PRESENTS EN AUDIO-CONFERENCE : François-Joseph SCANAVINO.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Colette ISTRIA, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Nadine SERRA à Thierry GIRASCHI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Carine GARIOD-NICOLAI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Suivant avis de la Commission des Finances, ces postes ne seront pourvus que si l'A.L.S.H a pu réouvrir et s'il y a suffisamment d'enfants inscrits ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour :

-deux postes pour une période de 2 mois à compter du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020 concernant les vacances d'été : Les agents seront affectés au service de l'A.L.S.H pour exercer les fonctions « d'Agent d'Animation ».

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 351-Indice Majoré 328 du grade de recrutement

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 27 avril 2020
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200427-2020-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2020



Paul-Marie BARTOLI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 27 Avril 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Vingt-Sept Avril à 10H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 20 avril 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création de deux postes d'Adjoints Administratifs Territoriaux Contractuels à Temps Complet.

PRESENTS PHYSIQUEMENT : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PRESENTS EN AUDIO-CONFERENCE : François-Joseph SCANAVINO.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Colette ISTRIA, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Nadine SERRA à Thierry GIRASCHI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Carine GARIOD-NICOLAI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Suivant avis de la Commission des Finances, ces postes ne seront pourvus que si la Bibliothèque a réouvert au public et si elle est suffisamment fréquentée ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour :

- une période de 02 mois à compter du 01.07.2020 au 31.08.2020.

Elles seront affectées à l'accueil de la Bibliothèque Municipale, pour exercer les fonctions « d'Hôtesse d'Accueil ». Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération des agents sera calculée par référence : Indice Brut : 351 – Indice Majoré : 328, du grade de recrutement.

-De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 27 avril 2020

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200427-2020-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2020



Paul-Marie BARTOLI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 27 avril 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Vingt-Sept Avril à 10H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 20 Avril 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI.

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Stagiaire à temps complet (35H).

PRESENTS PHYSIQUEMENT : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PRESENTS EN AUDIO-CONFERENCE : François-Joseph SCANAVINO.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Colette ISTRIA, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Nadine SERRA à Thierry GIRASCHI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Carine GARIOD-NICOLAI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins du service, un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet (35H) doit être créé à compter du 18/06/2020.

L'agent sera recruté conformément au décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux.

Il sera affecté au théâtre pour effectuer les tâches suivantes :

- Gestion des stocks de billets et suivi des numéros,
- Gestion des moyens de paiement,
- Accueil des artistes,
- Renseigner et assurer la location par téléphone et aux caisses des billetteries spectacles,
- Rédaction des supports de communication sur les films (support internet comme page Facebook, papier),
- Mise en œuvre des séances de cinéma,
- Etc....

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE :

- Approuve la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet (35 H).

-De créer au tableau des effectifs un emploi stagiaire à temps complet d'Adjoint Administratif Territorial du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux à raison de 35 Heures.

-De prévoir les crédits nécessaires, à la rémunération et aux charges de l'agent nommé, qui seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 27 avril 2020

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200427-2020-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2020



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 20 Avril 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Vingt Avril à 10H00 le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 20 Avril 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Impôts locaux – Vote des taux 2020.

PRESENTS PHYSIQUEMENT : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PRESENTS EN AUDIO-CONFERENCE : François-Joseph SCANAVINO.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Colette ISTRIA, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Nadine SERRA à Thierry GIRASCHI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Carine GARIOD-NICOLAI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies modifié par la loi n°2019-1479 du 28/12/2019 (art 16) et 1636 B septies modifié par la loi n°2018-75 du 08/02/2018 (art.1),

Vu la décision n°2019-796 du 27 décembre 2019, par laquelle le Conseil Constitutionnel a validé la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales,

Vu la loi de finances 2020, précisant la suppression de la Taxe d'Habitation,

Vu l'état N° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition de la taxe d'habitation, la taxe foncière et des allocations compensatrices ainsi que la compensation de la Taxe d'habitation sur les résidences principales, revenant à la Commune pour l'exercice 2020,

CONSIDERANT que le produit attendu de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2020 (comprenant seulement les produits de Taxes foncières) est de : 1 104 799 €

Auquel il faudra rajouter les allocations compensatrices TH et TF de : 91 386 € et la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales de : 1 028 534 €

Après avis de la commission des finances,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition, pour l'année 2020.

<u>Taxes</u>	<u>Taux année 2019</u>	<u>Taux année 2020</u>
TH	13,95	13,95
TFB	16,60	16,60
TFNB	53,62	53,62

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200427-2020-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2020

Fait à Propriano, le 27 avril 2020

Le Maire


Paul-Marie BARTOLI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 27 Avril 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Vingt-Sept Avril à 10H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 20 Avril 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Echange de parcelles entre la Commune (A 2663 et A 2666) et la SCI nouvelle Funtana Vechja (A 2660) afin de régulariser l'accès Est au Port de Plaisance et de Pêche.

PRESENTS PHYSIQUEMENT : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PRESENTS EN AUDIO-CONFERENCE : François-Joseph SCANAVINO.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Colette ISTRIA, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Nadine SERRA à Thierry GIRASCHI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Carine GARIOD-NICOLAI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré favorablement sur le projet d'accès Est au Port de Plaisance et de Pêche les 14 novembre 2002 et 04 septembre 2004 et que les travaux sont réalisés depuis 2008 dans le cadre d'un marché public.

Le Maire indique que le Notaire en charge de rédiger les actes d'échanges correspondants, après consultation du partenaire expert du Notaire « CRIDON LYON » en date du 10 mai 2019, a estimé qu'il n'était pas possible de réaliser les échanges à l'euro symbolique et qu'il convenait d'estimer à nouveau les parcelles échangées (l'estimation du 29 juillet 2004 étant trop ancienne).

Vu la consultation du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 24 septembre 2019.

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 02 décembre 2019 constatant une valeur quasi identique des parcelles A 2663 et A 2666 ensembles et de la parcelle A 2660.

Vu la délibération en date 28 septembre 2018 relative à la désaffectation et au déclassement de la parcelle A 2666 et à son intégration dans le domaine privé de la Commune.

Vu le plan de division et le procès-verbal de délimitation dressé par le géomètre-expert le 24 mai 2017.

Vu le document d'arpentage, extrait du plan cadastral en date du 29 juin 2017.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- CONSTATE le déclassement de la parcelle A 2666 et son intégration dans le domaine privé de la Commune.
- ACCEPTE l'échange des parcelles A 2663 et A 2666 appartenant à la Commune contre la parcelle A 2660 appartenant la SCI Société Nouvelle Funtana Vechja, ledit échange devant intervenir sans soulte de part ni d'autre pour une valeur identique de 54.590 €
- AUTORISE le Maire ou le Premier Adjoint à signer les actes correspondants.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200427-2020-013-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2020

Fait à Propriano, le 27 avril 2020
Le Maire


Paul-Marie BARTOLI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 27 Avril 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Vingt-Sept Avril à 10H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 20 Avril 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Cession à titre gratuit à la Commune de la parcelle A 2665 appartenant à M. et Mme Pierre SANTONI afin de régulariser l'accès Est au Port de Plaisance et de Pêche.

PRESENTS PHYSIQUEMENT : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PRESENTS EN AUDIO-CONFERENCE : François-Joseph SCANAVINO.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Colette ISTRIA, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Nadine SERRA à Thierry GIRASCHI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Carine GARIOD-NICOLAI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré favorablement sur le projet d'accès Est au Port de Plaisance et de Pêche les 14 novembre 2002 et 04 septembre 2004 et que les travaux sont réalisés depuis 2008 dans le cadre d'un marché public.

Considérant que cette cession à titre gratuit à la Commune de la parcelle A 2665, appartenant à M. et Mme Pierre SANTONI, d'une contenance de 104 m2 fait partie intégrante des travaux réalisés en 2008 permettant l'accès Est au Port de Plaisance et de Pêche.

Le Maire indique que le Notaire en charge de rédiger les actes d'échanges correspondants, après consultation du partenaire expert du Notaire « CRIDON LYON » en date du 10 mai 2019, a estimé qu'il n'était pas possible de réaliser les échanges à l'euro symbolique et qu'il convenait d'estimer à nouveau les parcelles échangées (l'estimation du 29 juillet 2004 étant trop ancienne).

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 29 juillet 2004.

Vu la consultation du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 24 septembre 2019.

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 02 décembre 2019 des parcelles A 2663, A 2666 et A 2660.

Considérant les avis ci-dessus rappelés, à **titre purement indicatif** la valeur de la parcelle A 2665 d'une superficie de 104 m2 est de 21.424 €.

Vu la délibération en date du 28 septembre 2018 relative à la désaffectation et au déclassement de la parcelle A 2666 et à son intégration dans le domaine privé de la Commune.

Vu le plan de division et le procès-verbal de délimitation dressé par le géomètre-expert le 24 mai 2017.

Vu le document d'arpentage, extrait du plan cadastral en date du 29 juin 2017.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la cession à titre gratuit à la Commune de la parcelle A 2665 appartenant à M. et Mme Pierre SANTONI.

- **AUTORISE** le Maire ou le Premier Adjoint à signer l'acte correspondant.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200427-2020-014-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2020

Fait à Propriano, le 27 avril 2020

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 27 Avril 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Vingt-Sept Avril à 10H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 20 Avril 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Ange LARI 1^{er} Adjoint se substituant à M. Paul-Marie BARTOLI Maire.

OBJET : Protection fonctionnelle du Maire N° 3.

PRESENTS PHYSIQUEMENT : André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PRESENTS EN AUDIO-CONFERENCE : François-Joseph SCANAVINO.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Colette ISTRIA, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Nadine SERRA à Thierry GIRASCHI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Carine GARIOD-NICOLAI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-34 et L.2123-35,

Vu la délibération du 12 juin 2017 relative à la protection fonctionnelle du Maire N°1 visé le 12 juin 2017, accusé de réception N° 02A-212002497-20170612-2017-077-DE,

Considérant que Monsieur Paul-Marie BARTOLI avait été entendu en sa qualité de Maire, en date du 12 décembre 2016, dans les locaux de la Division Economique et Financière de la D.R.P.J d'Ajaccio, dans le cadre d'une enquête relative à un acte de la Commune (vente d'une parcelle communale à TRAMONI-RECCO),

Considérant que le Maire a été dans le cadre de cette affaire, poursuivi devant le Tribunal Correctionnel de Bastia et que lors de l'audience qui s'est tenu le 24 septembre 2019 il a été relaxé,

Considérant que le Parquet a fait appel de ce jugement,

Considérant que le Maire est de nouveau cité dans la même affaire, sans jamais avoir été entendu à nouveau, le Parquet ayant simplement modifié le motif de la mise en cause du Maire,

Considérant que les faits, faisant l'objet de ces deux procédures, n'ont pas le caractère de fautes détachables de l'exercice des fonctions de Maire,

Considérant que Monsieur Paul-Marie BARTOLI, Maire, sollicite l'application de la protection fonctionnelle prévue par les articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire ayant quitté la salle, ne prenant part ni aux débats ni au vote relatif à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré :

- ACCORDE la protection fonctionnelle au Maire dans le cadre des deux affaires sus-évoquées.
- DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE tous les frais de défense liés à la défense du Maire dans le cadre de ces deux affaires.
- AUTORISE le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, frais de déplacement etc... pouvant être engagés pour les actions nécessaires à la défense du Maire dans le cadre de ces deux affaires.
- D'IMPUTER le montant de la dépense au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination et afférentes.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Non-Participation.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200427-2020-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2020

Fait à PROPRIANO, le 27 Avril 2020

Le 1^{er} Adjoint

Ange LARI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 27 Avril 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Vingt-Sept Avril à 10H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 20 Avril 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Ange LARI 1^{er} Adjoint se substituant à M. Paul-Marie BARTOLI Maire.

OBJET : Protection fonctionnelle du Maire N° 4.

PRESENTS PHYSIQUEMENT : André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PRESENTS EN AUDIO-CONFERENCE : François-Joseph SCANAVINO.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Colette ISTRIA, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Nadine SERRA à Thierry GIRASCHI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Carine GARIOD-NICOLAI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-34 et L.2123-35,
Considérant que Monsieur Paul-Marie BARTOLI a été entendu en sa qualité de Maire, en date du vendredi 03 avril 2020 dans les locaux de la Brigade de Gendarmerie de Propriano par la Section de Recherches d'Ajaccio dans le cadre d'une enquête diligentée suite à une intervention du Maire le 28.03.2020,
Considérant que dans le cadre de cette procédure, le Maire est convoqué devant le Tribunal Correctionnel d'Ajaccio le mardi 22 septembre 2020,

Considérant que les faits, faisant l'objet de cette procédure, n'ont pas le caractère de fautes détachables de l'exercice des fonctions de Maire,

Considérant que Monsieur Paul-Marie BARTOLI, Maire, sollicite l'application de la protection fonctionnelle prévue par les articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire ayant quitté la salle, ne prenant part ni aux débats ni au vote relatif à la présente délibération,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré :

- ACCORDE la protection fonctionnelle au Maire dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.
- DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE tous les frais de défense liés à la défense du Maire dans le cadre de cette affaire.
- AUTORISE le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, frais de déplacement etc... pouvant être engagés pour les actions nécessaires à la défense du Maire dans le cadre de cette affaire.
- D'IMPUTER le montant de la dépense au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination et afférentes.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

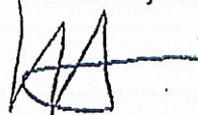
02A-212002497-20200427-2020-016-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet. 28/04/2020

Fait à PROPRIANO, le 27 Avril 2020

Le 1^{er} Adjoint
Le 1^{er} Adjoint



Ange LARI



DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 27 Avril 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Vingt-Sept Avril à 10H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 20 Avril 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Délibération définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée N° 2 du P.L.U.

PRESENTS PHYSIQUEMENT : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PRESENTS EN AUDIO-CONFERENCE : François-Joseph SCANAVINO.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Colette ISTRIA, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Nadine SERRA à Thierry GIRASCHI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Carine GARIOD-NICOLAI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle que lors de la séance du 29 novembre 2019, il a informé le Conseil Municipal que le P.L.U. de Propriano a été annulé par un jugement du Tribunal de Bastia en date du 10 octobre 2019 ;

Le Conseil Municipal ayant, lors de cette même séance du 29 novembre 2019, approuvé à l'unanimité la décision de faire appel du jugement du Tribunal Administratif ;

La requête en appel devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille ayant été enregistrée au greffe de celle-ci le 10.12.2019 ;

En l'état, dans l'attente de la décision de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, c'est le P.L.U. approuvé en 2006 qui est en vigueur ;

Considérant que le P.L.U. de 2018 autorisait les ICPE dans la zone UIa et que cela n'a fait l'objet d'aucune contestation ;
Considérant que le P.L.U. de 2006 autorise les travaux d'amélioration, de modification ou d'extension des installations classées existantes ;

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris un arrêté en date du 1^{er} avril 2020 prescrivant la modification simplifiée N° 2 du P.L.U. ;

Vu l'arrêté du Maire N° 2020-004 en date du 1^{er} avril 2020 accusé de réception : 02A-212002497-20200401-2020-004-AR ; ledit arrêté ayant été affiché en Mairie, publié sur le site internet de la Commune et mention de cet affichage ayant été inséré dans le quotidien Corse Matin du 04 avril 2020 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-47 ;

Le Maire expose qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir les modalités de mise à disposition au public de ce projet de modification simplifiée N°2 du P.L.U. qui a pour objet de modifier le règlement du secteur UIa, afin de simplifier et clarifier les règles applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), dans un objectif de développement de la diversité des fonctions urbaines, notamment à vocation économique.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE de mettre le projet de modification simplifiée du P.L.U. et l'exposé des motifs à disposition du public en Mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois : du 25 mai au 25 juin 2020 inclus.

- DECIDE de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du P.L.U. sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le projet pourra être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse : <https://www.mairie-propriano.com>. Les observations pourront également être formulées à l'adresse : <https://www.mairie-propriano.com>.

A l'expiration du délai de mise à disposition, le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des Personnes Publiques Associées.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200427-2020-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet. 28/04/2020

Fait à PROPRIANO, le 27 avril 2020

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 27 avril 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Vingt-Sept Avril à 10H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 20 avril 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2020.

PRESENTS PHYSIQUEMENT : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PRESENTS EN AUDIO-CONFERENCE : François-Joseph SCANAVINO.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Colette ISTRIA, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Nadine SERRA à Thierry GIRASCHI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Carine GARIOD-NICOLAI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

L'ordonnance n°2020-330 (VIII de l'article 4) du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 a suspendu les délais normalement applicables à la tenue débat d'orientation budgétaire :

1° Le délai maximal de deux mois entre la remise du rapport et le vote du budget ;

2° Le délai « raisonnable » impliquant que le débat n'ait pas lieu à une échéance trop proche du vote du budget ;

L'élaboration proprement dite du budget primitif doit être précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientations Budgétaires (articles L2312-1 modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et L2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Il permet au Maire de faire connaître les choix budgétaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération de l'Assemblée, sous peine de nullité du budget, qui permet au Préfet de savoir que cette question a bien été débattue par le Conseil Municipal.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022, publiée au Journal Officiel du 23 janvier 2018, contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire. Les nouvelles dispositions du II de l'article 13 :

«A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu l'article 22 du règlement intérieur,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé à la présente délibération,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

-PRENDRE ACTE de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2020 sur la base du rapport dont le texte sera retranscrit sur le registre des délibérations.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à Propriano, le 27 avril 2020

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200427-2020-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2020

Paul-Marie BARTOLI

